



119576 - Le jugement du fait d'orienter le regard vers le ciel en prononçant une invocation au sortir d'une prière

question

Comment juger le fait d'orienter le regard vers le ciel en invoquant (Allah) au sortir d'une prière obligatoire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l'invocation faite à la suite d'une prière obligatoire s'accompagne de la levée des mains ou est faite en chœur ou se déroule de manière à ce que l'imam invoque et que les fidèles disent amen, cette pratique ne repose sur rien. Elle fait partie des innovations très répandues de nos jours. Si l'invocation est débarrassée des ajouts susmentionnés, elle ne fait l'objet d'aucun inconvénient, car il est vérifié que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a prononcé des invocations aussi bien avant qu'après la fin de la prière obligatoire.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance religieuse ont été interrogés en ces termes: **Est il conforme à la Sunna de faire une invocation après la prière obligatoire?** L'invocation doit elle se faire les mains levées vers le ciel? Est il préférable ou non de lever les mains quand l'imam prononce une invocation?»

Voici leur réponse: **Prononcer une invocation les mains levées vers le ciel au sortir de la prière obligatoire n'est pas une sunna; que l'invocation soit faite avec l'imam ou par le fidèle individuellement ou par les deux. C'est une innovation car la pratique n'est reçue ni du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni de ses compagnons (P.A.a). Quant à la simple invocation, elle ne fait l'objet d'aucun inconvénient parce que des hadith l'attestent.**

Fatawa de la Commission Permanente (7/103).



Les mêmes ulémas ont dit encore: «Invoquer Allah en chœur à la suite des cinq prières , des prières surérogatoires libres et des prières surérogatoires régulières ou alors invoquer Allah en réunion et de manière permanente, tout cela est une innovation condamnable car rien de tout cela n'a été rapporté ni du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni de ses compagnons (P.A.a) Extrait de fatwas islamiques (1/319).

Deuxièmement, l'interdiction de prononcer une invocation tout en dirigeant son regard vers le ciel a été citée dans un hadith rapporté par al-Bokhari (750) d'après Anas ibn Malick (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Qu'est-ce qui arrive à ces gens qui dirigent leur regards vers le ciel au cours de leurs prières?!** Il prononça ensuite des mots durs et en arriva à conclure: **Ou bien ils s'arrêtent, ou bien Allah leur enlève la vue.**

la cause de cette interdiction est que le fait de diriger le regard vers le ciel pendant la prière est incompatible avec la révérence requise et expose l'orant à la distraction. Cheikh al-islam ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Etant donné que le fait de diriger le regard vers le ciel exclut la révérence, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'a interdit et menacé celui qui le fait.** Extrait de al-quwaid an-Nouraniyyah, p.46.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Les propos **lever son regard vers le ciel** signifie : on réproche que le fidèle en prière dirige son regard vers le ciel; que cela se passe pendant la récitation ou durant l'inclinaison ou le redressement qui suit cette posture ou pendant un moment quelconque.Ceci repose sur un argument et sur un raisonnement. Le premier est tiré des propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Ou bien des gens s'arrêtent de diriger leurs regards vers le ciel pendant leurs prières, ou bien Allah leur enlève la vue.** Ce qui veut dire : soit ils cessent ce comportement, soit ils s'exposent audit châtement qui est la brusque et définitive privation de la vue.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a particulièrement insisté dessus. Quant au second (le raisonnement) il consiste à dire que l'acte traduit une mauvaise conduite à l'égard d'Allah car le fidèle en prière est en face d'Allah. Dès lors, il doit observer les règles de conduite qu'il sied d'adopter devant Allah Très haut et s'abstenir de relever sa tête, pour apparaître



révérencieux. C'est ce qui fit dire à Amer ibn al-As (P.A.a) qu'il détestait si fortement le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avant sa conversion à l'islam qu'il en était arrivé à souhaiter pouvoir le tuer. Une fois converti, il disait qu'il n'était plus capable de lui fixer le regard, tellement il le vénérat. **Si on me demandait de le décrire, je n'y arriverait pas.** Disait il.

Voilà pourquoi l'avis le mieux argumenté à propos du fait de diriger le regard vers le ciel pendant qu'on prie est qu'il est interdit et non seulement réprouvé.» Extrait d'ach-Char'a al-moumti' (3/226).

En dehors de la prière, il n'y a aucun inconvénient à regarder le ciel rien ne l'interdisant. Bien au contraire, certains jurisconsultes soutiennent qu'il vaut mieux le faire. On lit dans l'encyclopédie de jurisprudence (8/99): **Les chafrites précisent qu'il vaut mieux que celui qui invoque Allah en dehors de la prière dirige son regard vers le ciel. Le chafrite, al-Ghazali, dit: celui qui invoque (Allah) ne dirige pas son regard vers le ciel.** An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire sur Mouslim: **al-Quadi lyadh dit : une divergence de vues les (ulémas) oppose à propos de la réprobation du fait de diriger son regard vers le ciel en dehors de la prière. Chourayhet d'autres le réprouvent tandis que d'autres l'autorisent.** Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah, dit: on ne reprouve pas le fait de diriger son regard vers le ciel en invoquant Allah puisque le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) l'a fait. C'est l'avis de Malick et Chaffi. Mais ce n'est pas recommandé.» Al-Fatawa al-Koubra (5/338).

Al- Bokhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a donné à l'un des chapitres de son Sahih cet intitulé: chapitre sur l'orientation du regard vers le ciel puis il a cité la parole du Très haut: **Ne considèrent-ils donc pas les chameaux, comment ils ont été créés, et le ciel comment il est élevé.** (Coran, 88: 17-18) et les propos d'Aïcha (P.A.a): **Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dirigé son regard vers le ciel.** C'est-à-dire lors de son décès. Al-Bokhari entend expliquer la permission de lever son regard vers le ciel et que l'interdiction concerne celui qui est en prière. Fait partie des arguments de la permission de diriger son regard vers le ciel en dehors de la prière ce hadith rapporté par Mouslim (2055) et relatant le récit d'al-Miqdad (P.A.a) qui but le reste d'une boisson laissé par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à l'insu de ce dernier. On y lit:



Puis il se rendit à la mosquée, pria puis il alla chercher sa boisson, enleva la couverture de l'outre et n'y trouva rien. Il dirigea son regard vers le ciel. Je (al-Miqdad) me suis dit: il va prier Allah contre moi, ce qui entraînera ma perte. Il (le Prophète) dit: Monseigneur! donne à manger celui qui me donne à manger et donne à boire celui qui me donne à boire.

Abou Dawoud (3488) a rapporté d'après Ibn Abbas (P.A.a) qu'il a vu le Messager d'Allah assis à l'angle (de la Kaaba)..Il dirigea son regard vers le ciel et ria puis il dit: **Puisse Allah maudire les Juifs** trois fois. Certes, Allah leur a interdit la consommation des huiles et ils les ont vendues et mangé le prix. Or quand Allah interdit à des gens la consommation d'une denrée, Il leur interdit du coup la consommation de son prix.» Le hadith est jugé authentique par an-Nawawi dans al-Madjmou' et par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud. En somme, il est permis de diriger son regard vers le ciel en dehors de la prière. Cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient.

Allah le sait mieux.